

## **MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY**

**42, Place des Artisans Boulangers**

**42740 LA TERRASSE SUR DORLAY**

**Tél : 04 77 20 95 59**

**Fax : 04 77 20 90 57**

**mairie@laterrassesurdorlay.fr**

**www.la-terrasse-sur-dorlay.com**



### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024**

Le DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 20 mars 2024, se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Christian DUCCESCHI, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, Sandrine TERRASSON, M. Vincent MATRICON, M. Olivier VALLET, Mme Stéphanie FREYCENET, M. Marc RIVORY, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE, M. Stéphane VIVIER,

Pouvoirs : M. Jean-Eric PIERAGGI à M. Christian DUCCESCHI, M. Christophe THELISSON à M. Stéphane PARRIN

Soit TREIZE membres présents, QUINZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : M. Stéphane VIVIER

#### **1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26/02/2024***

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Approbation à l'unanimité

#### **2- *Compte de gestion 2023***

Le compte de gestion de l'exercice écoulé décrit la comptabilité de la commune tenue par la Trésorerie.

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des écritures comptables de ce document avec celles de la comptabilité de la commune tenue par l'ordonnateur (le maire) et recensées dans le compte administratif.

Approbation à l'unanimité

#### **3- *Compte administratif 2023***

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le CA se présente formellement de la même manière que le budget afin de permettre des comparaisons.

Pour cette délibération le Maire doit se retirer conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice 2023 les montants finaux du compte administratif se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		665 077,12€		17 558,16€
Opérations de l'exercice	634 386,74 €	693 175,30€	158 496,77 €	126 426,39 €
TOTAUX	634 386,74 €	1 358 252,42€	158 496,77 €	143 984,55 €
Résultat de clôture		723 865,68€	14 512,22 €	
Restes à réaliser			188 119,85 €	67 560,20 €
TOTAUX CUMULES		723 865,68€	346 616,62 €	211 544,75 €
RESULTATS DEFINITIFS		723 865,68€	135 071,87	

Approbation à la majorité : pour 13

#### 4- Affectation du résultat 2023

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement se monte à 723 865,68 €

Le besoin de financement (déficit) à la clôture de l'exercice 2023 de la section d'investissement (corrige des restes à réaliser) se monte à 135 071,87 €.

Il convient donc d'affecter a minima 135 071,87 € du résultat de fonctionnement en réserve au compte 1068 du budget 2024 afin de financer le déficit de clôture de la section d'investissement 2023 et de reporter l'excédent résiduel en section de fonctionnement du budget 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	+ 58 788,56 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 665 077,12 €
<b>C Résultat à affecter au BP = A+B (hors restes à réaliser)</b> (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+ 723 865,68 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	-14 512,22€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 120 559,65€
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>- 135 071,57 €</b>
<b>AFFECTATION = C =G+H</b>	<b>+ 723 865,68 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>+ 135 071,87 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 588 793,81 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

Approbation à l'unanimité

#### 5- Vote des taux d'imposition 2023

Les recettes fiscales de la commune représentent plus de la moitié de ses ressources.

Elles sont essentiellement composées des impôts locaux payés par les ménages, puisque la fiscalité professionnelle est perçue directement par St-Etienne Métropole.

A compter de 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir sur de taux de la taxe d'habitation. Elle ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la taxe d'habitation

Pour 2024 les bases fiscales prévisionnelles s'établissent comme suit :

	Bases d'imposition	Taux de référence	Coefficient de variation	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	694 500 €	37,11 %	1	37,11 %	257 729 €
Taxe foncière (non bâti)	20 000 €	47,05 %		47,05 %	9 410 €
Taxe d'habitation	37 900 €	14,76 %		14,76 %	5 594 €

**Total : 272 733 €**

Approbation à la majorité Pour 14/Contre 0/ Abstention 1

#### 6- Subventions aux associations

Chaque commune est libre d'apporter son aide aux activités associatives qu'elle souhaite soutenir.

Ces aides peuvent passer notamment par la mise à disposition de moyens en nature (matériels, bâtiments, salles, etc...) ou par le versement de subventions.

Traditionnellement, le conseil municipal délibère chaque année au moment du budget sur l'attribution des subventions.

A cette fin un crédit de 47 630 € a été porté au budget.

Conformément aux engagements pris par la commune il y a lieu de voter a minima les subventions suivantes :

La crèche 13000€

Maison des Tresses et Lacet : cotisation 600€ et subvention 800€

Association	Montant 2023	Montant 2024	Vote
CREATIONS ET LOISIRS	500 €	500 €	A l'unanimité
ACCA	500 €	500 €	A l'unanimité
ACUF	500 €	500 €	13 pour/ 2 abstentions
AFR ACTIVITES		200 €	A l'unanimité
AFR CENTRE DE LOISIRS	2282 € (vacances) 2658 € (mercredi)	12 550 € (12200 +350 BAFA)	14 pour/ 1 abstentions
AFR (Crèche)	13 000 €	16 000 € (13000+2000peinture+1000 participation 2022)	A l'unanimité
LES NOUVEAUX ATELIERS DU DORLAY (cotisation)	80 €	80 €	A l'unanimité
LES NOUVEAUX ATELIERS DU DORLAY (subvention)	500 €	500 €	A l'unanimité
LOISIRS AMITIES Doizieux – La Terrasse sur Dorlay	500 €	500 €	A l'unanimité
MAISON DES TRESSES ET LACETS (cotisation)	600 €	600 €	A l'unanimité
MAISON DES TRESSES ET LACETS (subvention)	800 €	800 €	A l'unanimité
OGEC	400 €	400 €	13 pour/ 2 abstentions
TRUITE DU DORLAY	350 €	350 €	A l'unanimité

## 7- Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est passée à l'instruction comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette nouvelle norme permet une certaine souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires à l'exclusion des dépenses de personnel.

Cette délégation au Maire est limitée à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Lorsque dans ce cadre une décision de virement de crédits est prise par le Maire, celui-ci en informe l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance

Approbation à l'unanimité

## 8- Budget primitif 2024

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La structure d'un budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chaque section regroupe les dépenses et recettes détaillées par article comptable. Ces articles sont regroupés par chapitre.

### La section de fonctionnement regroupe essentiellement :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions, etc...) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des prestations de ses services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, etc...

### La section d'investissement comporte essentiellement :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux, acquisitions...);
- en recettes : les emprunts, les subventions des opérations d'investissements, et l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le projet de budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 443 208,81 €	1 443 208,81 €	1 084 025,93 €	1 084 025,93 €

Approbation à l'unanimité

### 9- **Loi APER Accélération des énergies renouvelables**

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Décide de ne pas identifier de zones d'accélération sur le territoire

### 10- **Modification règlement du service restauration scolaire**

Depuis la rentrée scolaire, les familles avaient la possibilité de réserver les repas de leurs enfants aux restaurants scolaires des écoles Le Moulinage (Doizieux) et La Galoche (La-Terrasse-sur-Dorlay) jusqu'au dimanche soir 23h30 pour la semaine suivante.

Malheureusement, trop de familles attendent le dimanche pour inscrire ou désinscrire leurs enfants. Ceci pose des difficultés pour aux cuisiniers scolaires qui préparent leurs commandes pour la semaine suivante dès le vendredi, avec une fluctuation et non prévisibilité des enfants présents en début de semaine trop importantes. De plus, dans le cadre de la Loi EGALIM, une démarche de lutte contre le gaspillage a été mise en oeuvre et repose sur la prévisibilité du nombre de repas à préparer par tranche d'âge.

Afin de permettre la préparation des repas dans les meilleures conditions, il a été décidé de rétablir les règles de réservation initiales et l'article 11 du règlement a été modifié de la façon suivante :

Les inscriptions ou les annulations se feront au plus tard le vendredi avant 9h00 pour la semaine suivante

Approbation à l'unanimité

### 11- **Questions diverses**

- **Elections européennes** : elles se dérouleront le dimanche 9 juin 2024. Un planning pour la tenue du bureau de vote sera établi.

- **Point sur les dégâts suite aux intempéries** : arbre tombé route des Moulins le 09 mars, inondation d'une exploitation agricole le 09 mars (le propriétaire a fait une déclaration à son assurance et une expertise est prévue), glissement de terrain rue Joannès Callet le 31 mars.

- **Point sur le tennis** : L'entreprise Laquet a du retard et interviendra 2<sup>ème</sup> quinzaine d'Avril (problème d'approvisionnement du grillage hauteur 4 m le long du Dorlay).

Aménagement devant le nouveau local tennis : nous avons demandé des devis pour la pose d'enrobé devant, de béton drainant (poreux) derrière et l'aménagement du talus. Le plan de relance SEM a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024. Financement à 50 % du coût des travaux. Nous devons déposer une demande et commencer les travaux avant cette date.

- **Pétition des riverains du chemin des Carrières** reçue le 27 février, concernant la vitesse excessive de certains véhicules sur la rue Albin Planchon (RM7).

Un comptage routier a été effectué par Saint-Etienne Métropole il y a 15 jours et, suivant les résultats, un aménagement sera effectué, en concertation avec la commune.

### - **Vidéos Mémoire Ouvrière**

La réalisation des vidéos concernant les personnes ayant travaillé dans les usines de moulinage de La Terrasse est maintenant terminée et une projection en avant-première sera organisée avec les participants. Ce travail de transmission de la mémoire a été initié par la Mairie et le Parc du Pilat et réalisé par un professionnel.

Une projection publique aura lieu prochainement et les documents seront mis à la disposition des organismes concernés.

**- Divers travaux de voirie restant à réaliser.**

Le point est fait sur divers petits travaux à réaliser, notamment le petit chemin qui part des tennis pour atteindre le chemin de la Galoche et l'écoulement des eaux pluviales en haut du chemin des Souvenirs.

**- Travaux à prévoir à la crèche**

Divers travaux de mise en conformité sont rendus obligatoires avec la nouvelle réglementation applicable au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Par ailleurs, la création d'un nouveau bureau de direction est envisagée, ce qui dégagera l'espace occupé par l'actuel pour une autre utilisation.

**- Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945**

La cérémonie officielle aura lieu cette année au cimetière de La Terrasse-sur-Dorlay le 8 mai à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait le 11 avril 2024

Le Maire



Le secrétaire de séance



